



Paris, le 24 mars 2014

Et si l'on donnait du crédit aux compétences des personnels de Radio France

C'est la dernière en date : sur les offres d'emplois du site profilculture.com l'annonce d'un emploi de régisseur général des grandes salles et des studios publics de Radio France a été mise en ligne le 12 mars avec un caractère d'urgence. Pourtant, le poste n'a pas été mis en consultation. C'est bien le peu de cas fait à l'évolution des carrières, aux compétences et aux appétences en interne.

Alors que les négociations du Nouvel accord collectif reprennent ce 25 mars sur les métiers, l'Unsa n'aura de cesse d'insister sur les nécessaires perspectives d'évolution de carrière. Il n'est pas possible selon nous de commencer sa carrière dans un groupe de classification sans la perspective d'en sortir. Nous souhaitons également que soit pris en compte lors de la prise de fonction sur un poste le niveau de diplôme et/ou l'expérience professionnelle. Cela doit être le cas à l'embauche ou suite à une mobilité.

La mobilité choisie et l'évolution de carrière doivent être des priorités. Le projet stratégique de Radio France consiste notamment à ouvrir la Maison au public et à poursuivre le développement du multimedia. Cela s'accompagne de nouveaux besoins. Il suffit d'ouvrir les yeux pour se rendre compte que le personnel en place a tout le potentiel pour les combler.

Il est également temps de dégripper la machine à intégrer les salariés en CDD depuis des années. Voir des postes CDI proposés sur le marché quand on entend à longueur d'année qu'il n'est pas possible de viabiliser d'autres postes absolument cruciaux pour le fonctionnement de la radio nous laisse perplexes.

Nous voulons croire que désormais tout poste sera mis en consultation en interne et satisfait par les impétrants. Et par un cercle vertueux, cela générera l'embauche d'un CDD sur le poste laissé vacant.

Radio France veut s'adapter aux évolutions. Si son personnel n'est pas dans la boucle, les conséquences sociales seront importantes dans un contexte où la tutelle réclame une réduction de la masse salariale.